

Référence : C.N.498.2024.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

SINGAPOUR : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ALINÉA B) DU PARAGRAPHE 3
DE L'ARTICLE 22 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 20 décembre 2024.

(Traduction) (Original : anglais)

Conformément au paragraphe 3 (b) et au paragraphe 4 de l'Article 22 de la Convention, la République de Singapour est actuellement dans l'incapacité d'accepter les amendements à l'Annexe A de la Convention dans la Décision SC-11/10 : Inscription du Déchlorane Plus et la Décision SC-11/11 : Inscription de l'UV-328, adoptées par la Conférence des Parties lors de sa onzième réunion en mai 2023.

Le 20 décembre 2024



¹ Voir notification dépositaire C.N.77.2024.TREATIES-XXVII.15 du 26 février 2024 (Amendement à l'annexe A).